



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de boisement de terres agricoles situé sur les communes de Champsecret, Dompierre et Gandelain (Orne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-0089 du 2 octobre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-7241 relative au projet de boisement de terres agricoles situé au lieu-dit « L'Être Guérin » sur les communes de Champsecret et Gandelain (Orne), déposée par Monsieur Xavier FRELON, reçue complète le 16 octobre 2025 ;
- vu la décision de soumission à évaluation environnementale en date du 27 novembre 2025 ;
- vu la demande de recours gracieux n° 2025-7241 relative au projet de boisement de terres agricoles sur les communes de Champsecret et Gandelain (Orne), déposée par Monsieur Xavier FRELON, reçue le 10 décembre 2025 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 31 octobre 2025 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires de l'Orne en date du 21 octobre 2025 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à boiser 8,44 hectares de terres agricoles situées sur les communes de Champsecret et Gandelain (Orne), dans le but de production de bois d'oeuvre ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n° 47 c) concernant les « *premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le projet prévoit, dans sa phase de travaux :

- un travail du sol sur lignes de plantation par sous-solage et émiettage ; la conservation d'une bande enherbée non travaillée autour des unités de gestion ;
- la plantation de chêne pubescent, de chêne sessile, de pin douglas, de cèdre de l'Atlas, et de pin maritime, à densité de 1800 plants par hectare sur les parcelles cadastrales à dominante feuillue, et à densité de 1500 plants par hectare sur les parcelles cadastrales à dominante résineuse ;
- le maintien d'une bande enherbée de 6 mètres en pourtour des parcelles, et des éléments existants (haies, arbres et talus) ;

Considérant que le projet prévoit, dans sa phase d'exploitation, des entretiens de plantation mécaniques excluant tout recours à des moyens chimiques ; un entretien sur ligne les trois premières années par dégagement manuel à la débroussailluse de la végétation concurrente, et un entretien interligne par girobroyage de la végétation concurrente à la fin de l'été ; un développement sylvicole classique pour la suite ;

Considérant que le projet est situé :

- sur 8,44 hectares de sept parcelles cadastrales ZT 0170, ZL 0036, ZL 0037, ZL 0095 et ZP 0071 de la commune de Champsecret (61), et ZH 0012 et ZH 0080 de la commune de Gandelain (61), d'une superficie cadastrale totale de 13,65 ha, actuellement classées comme prairies de six ans ou plus (ZT 0170, ZL 0036, ZL 0037, ZL 0095, ZH 0012 et ZH 0080) ou non-recensée (ZP 0071) au registre parcellaire graphique (2023) ;
- pour l'ensemble des parcelles, au sein du Parc Naturel Régional Normandie-Maine ;
- pour les parcelles ZH 0012 et ZH 0080, en bordure de la zone spéciale de conservation Natura 2000 « Vallée du Sarthon et affluents » (réf. FR2502015) ; en bordure de la ZSC Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » (réf. FR2500119) pour les parcelles ZT 0170, ZL 0036 et ZL 0095 ;
- pour la parcelle ZL 0095, partiellement au sein de la Znieff de type II « Haut-bassin de la Varenne » (réf. 250010775) ; pour les parcelles ZT 0170, en bordure de cette Znieff ; pour les parcelles ZH 0012 et ZH 0080, à 70 mètres au nord-ouest de la Znieff de type II « Massif forestier d'Ecouvres et ses marges » (réf. 250002602) ; pour la parcelle ZP 0071, en bordure de la Znieff de type II « Forêt des Andaines » (réf. 250002600) ;
- pour la parcelle ZP 0071, au sein d'un réservoir de biodiversité boisé ; pour les parcelles ZT 0170, ZL 0036, ZL 0037, ZH 0012 et ZH 0080, au sein d'un corridor vert de matrice fragile fortement sensible à la fragmentation ; pour la parcelle ZL 0095, au sein d'un corridor bleu de matrice fragile fortement sensible à la fragmentation, repérés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de Normandie, approuvé le 2 juillet 2020, modifié le 28 mai 2024 ;
- en bordure de zone humide pour la parcelle ZL 0095 ;

Considérant que le porteur s'engage à maintenir une distance enherbée de 6 mètres entre ses plantations et les éléments existants ;

Considérant les évolutions positives apportées au projet de boisement de terres agricoles sur les communes de Champsecret et Gandelain (Orne),

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le projet de boisement de 8,44 ha de terres agricoles situées sur les communes de Champsecret et Gandelain (Orne) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le portail de l'évaluation environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 20 JAN. 2023

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations,
La directrice régionale adjointe de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Madame la ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr